

philo Viat, Saint-Amant et les deux fantastes et amants originaires. Cyrano de Bergerac et Scarron, se trouvent ainsi réunis à Chapelain, à Scudéry et à un inconnu, Scalon de Virboulle, le plus insipide des trois. « Nous avons modifié, dit l'auteur, une dizaine de médaillons littéraires, plus ou moins grotesques; la mine est loin d'être épuisée; nous aurions pu augmenter aisément cette galerie, et suspendre d'autres portraits à côté de ceux déjà tracés. Nous avons choisi çà et là, à différentes reprises, et un peu au hasard de la lecture, quelques types qui nous ont paru amusants ou singuliers, et nous avons tâché de débarrasser du fatras les plus caractéristiques de cette foule d'écrivains tombés dans un oubli trop souvent légitime, et d'où personne ne s'aviserait de les retirer, à l'exception de ces fureteurs infatigables qui restent debout des journées entières, au soleil l'éclat, à la bise l'hiver, remuant la poudre de ces nécropoles de bouquins qui garnissent les parapets des quais... Vous retrouverez dans ces bouquins mille détails de mœurs, d'habitudes, de costumes, mille idiosyncrasies de pensée et de style que vous chercherez en vain ailleurs... » M. Th. Gautier ne se défend pas d'avoir obéi à cette espèce de réaction qui saisit toujours des artistes réservés. Il a pris à tâche de lancer au idole classiques des paradoxes irrévérencieux, comme un écolier lance des pétards dans les jambes du maître; il s'est porté à lui-même le défi de retourner les jugements reçus, de jouer un mauvais tour à ce ridicule Nicolas Boileau, dont vers ont immolé ses héros. En somme, on a étudié un objet, une période sacrée de notre histoire littéraire. Il était bon de remonter le courant, de renouer connaissance avec ces figures restées depuis deux siècles sur l'arrière-plan, et qui nous rappellent les goûts italiens et le goût espagnol sur l'esprit français. A ce titre, les portraits littéraires crayonnés par M. Th. Gautier ont une signification. Ils brillent surtout par les détails, par l'image de l'auteur leur a donné, et par les amusants paradoxes qu'il s'est plu à construire à propos de leurs œuvres. Les *Grotesques* ne sont qu'un livre de fantasia, et il n'y a rien de remarquable dans les éléments de critique sérieuse; certaines pages ont un verve et un esprit qui fait à masquer l'insuffisance des recherches et le parti pris laudatif dont M. Th. Gautier ne s'est pas caché, du reste, à l'endroit de ses poètes favoris.

Grotesques de la musique (Léon), par Hector Berlioz (1859, charmant in-12). Ce volume n'est que la réimpression de divers articles publiés par Berlioz dans différents journaux, principalement dans le *Journal des Débats*; il offre moins une suite d'études qu'une série de boutades dans lesquelles Berlioz s'est moqué, avec sa verve accoutumée et son esprit satirique, des gens qui lui ont paru mériter ce nom de *grotesques de la musique*; mais il a parfois forcé la note, comme cela lui arrivait souvent. Il a basolé tour à tour le public, les faux critiques, les prétendus connaisseurs, les amateurs prétentieux, les mauvais chanteurs, les mauvais chefs d'orchestres, les directeurs de théâtres lyriques, de cloaque, et une foule de gens et de choses sur lesquels il y a, du reste, beaucoup à dire. Voici les titres de quelques chapitres : *Le Droit de jouer en fa dans une symphonie en ré*, *L'Évangéliste du tambour*, *L'Après du flûteur*, *Le Trombone et le Clavichord*, *Des cauchemars*, *Petites misères des grands concerts*, *Guerre aux bénoles*, *Aberrations et hallucinations de l'oreille*, *Le Chant des coqs*, les *coqs du chant*; le *Rayon de l'orgue*, les *Danseurs potés*, les *Athlètes de l'expression*, etc. Un des plus curieux, intitulé : *Correspondance philosophique*, dévoile une amusante supercherie commise par Berlioz. La partie de son oratorio la *Faite en Egypte*, connue sous le nom de *Repos de la sainte Famille*, fut exécutée dans un concert, sous le nom d'un certain Pierre Duport, prétendu maître de chapelle du xviii^e siècle qui n'a jamais existé. Berlioz avait voulu dérouter les gens qui le prétendaient incapable de faire de la musique claire, simple, sans fracas ni étrangeté. Cette petite mystification lui réussit, et il eut le bonheur de voir ses adversaires déclarer que cette musique était d'une clarté, d'une simplicité et d'une limpidité enchanteuses. Il faut voir avec quel esprit Berlioz se raille de ceux qui, ayant été pris au piège, ne surent plus ensuite comment expliquer leur méprise. Ce livre singulier est d'une lecture attrayante dans tout ce qui sortait de la plume de Berlioz.

Grotesques adv. (gro-té-ske-man — rad. grotesque). Une façon grotesque : *Japerus cinqu' ou six personnes grotesquement accouturés.* (V. Hugo.)

GROTH (Jacques), littérateur et philologue russe, né à Saint-Petersbourg en 1812. reçut une excellente éducation sous les yeux de sa mère, et, encore tout enfant, il parlait, outre sa langue maternelle, le français et l'allemand. Après avoir terminé ses études au lycée de Spévsk, il obtint, en 1832, un emploi à la chancellerie du conseil des ministres, et consacra ses loisirs aux travaux littéraires et à l'étude de la langue anglaise. En 1838, il devint collaborateur du journal *le Contemporain*, et y publia successivement une traduction du *Mazepa* de Byron et une

série d'articles sur l'histoire et la littérature suédoises. En 1840, il obtint la chaire d'histoire, de langue et de littérature russes à l'université d'Helsingfors, et, douze ans plus tard, fut nommé professeur au lycée Alexandre à Saint-Petersbourg, en même temps qu'un membre de l'académie littéraire, plus ou moins grotesque; la mine est loin d'être épuisée; nous aurions pu augmenter aisément cette galerie, et suspendre d'autres portraits à côté de ceux déjà tracés. Nous avons choisi çà et là, à différentes reprises, et un peu au hasard de la lecture, quelques types qui nous ont paru amusants ou singuliers, et nous avons tâché de débarrasser du fatras les plus caractéristiques de cette foule d'écrivains tombés dans un oubli trop souvent légitime, et d'où personne ne s'aviserait de les retirer, à l'exception de ces fureteurs infatigables qui restent debout des journées entières, au soleil l'éclat, à la bise l'hiver, remuant la poudre de ces nécropoles de bouquins qui garnissent les parapets des quais... Vous retrouverez dans ces bouquins mille détails de mœurs, d'habitudes, de costumes, mille idiosyncrasies de pensée et de style que vous chercherez en vain ailleurs... » M. Th. Gautier ne se défend pas d'avoir obéi à cette espèce de réaction qui saisit toujours des artistes réservés. Il a pris à tâche de lancer au idole classiques des paradoxes irrévérencieux, comme un écolier lance des pétards dans les jambes du maître; il s'est porté à lui-même le défi de retourner les jugements reçus, de jouer un mauvais tour à ce ridicule Nicolas Boileau, dont vers ont immolé ses héros. En somme, on a étudié un objet, une période sacrée de notre histoire littéraire. Il était bon de remonter le courant, de renouer connaissance avec ces figures restées depuis deux siècles sur l'arrière-plan, et qui nous rappellent les goûts italiens et le goût espagnol sur l'esprit français. A ce titre, les portraits littéraires crayonnés par M. Th. Gautier ont une signification. Ils brillent surtout par les détails, par l'image de l'auteur leur a donné, et par les amusants paradoxes qu'il s'est plu à construire à propos de leurs œuvres. Les *Grotesques* ne sont qu'un livre de fantasia, et il n'y a rien de remarquable dans les éléments de critique sérieuse; certaines pages ont un verve et un esprit qui fait à masquer l'insuffisance des recherches et le parti pris laudatif dont M. Th. Gautier ne s'est pas caché, du reste, à l'endroit de ses poètes favoris.

GROTH (Nicolas), poète allemand, né à Heide en 1819. Il fit ses études à l'école normale de Tondern, obtint une place d'instituteur dans sa ville natale, et s'établit à Kiel en 1858. La plupart de ses poésies sont écrites dans le dialecte bas allemand. Sa réputation est due surtout à deux ouvrages : *Quickborn* (Hambourg, 1853; 1864, 96 éd.) et *Die verfallne Kieler*, 1855-1859, 2 vol., dans lesquels il a décrit la vie de ses compatriotes et les Dimsariches, avec une vérité frappante. Les poésies de Groth sont en majeure partie incompréhensibles pour ceux qui ne parlent ni le haut allemand, ni le bas allemand, cette langue un grand nombre de traductions. On cite encore de Groth un recueil de poésies en haut allemand : *Cent fuehrling* (Hambourg, 1854) et un poème sur la poésie allemande : *Maitre Lamp et sa fille* (Hambourg, 1862).

GROTHUSEN (Christian-Albert, baron DE), général suédois d'origine norvégienne, mort en 1714. Fils d'un commandant de Hambourg, qui fut un homme d'état et gagna de bonnes grâces de Charles XII, il fut admis dans son intimité et en fit son trésorier. Le trésorier, aussi généreux, aussi prodigue que son maître, éprouvait fréquemment le besoin royal et le roi de le venir chercher jamais. On raconte qu'il était à rendre compte un jour d'une somme de 60,000 écus, Grothusen se borna à présenter à Charles XII une cassette royale, ce dont le roi se contenta par ordre de Sa Majesté aux Suédois et aux jansénistes; le reste mangé par moi. Loin de manifester le moindre mécontentement, le roi se montra au contraire fort satisfait : « Voilà, dit-il, comme j'aime que mes amis me rendent des comptes. Les autres me font lire des pages entières pour des sommes de 10,000 écus; le style laconique de Grothusen me convient beaucoup mieux. » Ce dernier accompagna le roi de Suède en Pologne et en Turquie, fut chargé de deux reprises de se rendre en mission à Constantinople (1710, 1714), obtint à son second voyage de visiter Sainte-Sophie et revint auprès de son maître, après avoir négocié un emprunt important. Charles XII, pour récompenser ses services, le nomma major général gouverneur d'Uppsala, en Poméranie. Peu de temps après, Grothusen fut tué auprès du roi dans un engagement avec les Danois, à Stresow, dans l'île de Rugen.

GROTHUS ou VAN GROOT (Cornéille), jurisconsulte hollandais, né à Delft en 1544, mort en 1610. Était fils de cultivateur de sa ville natale, et, lorsqu'il eut achevé ses études de philosophie et de jurisprudence à Louvain et à Orléans, il exerça la profession d'avocat à Delft, dont il fut pendant plusieurs années échevin, puis professa successivement la philosophie platonicienne et le droit à Leyde. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits. — Son frère, Jean Grothus, mort en 1640, se fit recevoir docteur en droit et devint bourgmestre de Delft, curateur de l'université de Leyde et conseiller du comte de Hohenlohe. Il fut le père du célèbre Hugues Grothus.

GROTHUS (Hugues van Groot, connu sous le nom de), célèbre jurisconsulte, diplomate et écrivain hollandais, né à Delft le 10 avril 1583, mort à Roskoff dans la nuit du 28 au 29 août 1645. Il était fils du précédent. Grothus a donné l'exemple d'une remarquable aptitude à toutes les sciences. Son esprit s'appliquait avec une égale vigueur au droit, à la diplomatie, aux sciences naturelles, à l'histoire, à la philosophie, à toutes les manifestations, à toutes les conquêtes de l'esprit humain. Il s'acquitta de bonne heure une grande réputation. A quatorze ans, il accompagna en France Justin de Nassau, amiral de Zélande, et Barneveldt, grand pensionnaire, que les états généraux envoyaient comme ambassadeurs à Henri IV. Le jeune savant reçut à la cour de France l'accueil le plus flatteur. On passa un an, entouré des égards et de l'admiration de tous, et se fit recevoir docteur en droit à Orléans. Rappelé en Hollande par sa famille, il se fit agréger au barreau de La Haye, puis à celui d'Utrecht, puis à celui de Rotterdam.

GROTTA (Hugues van Grothuis), homme d'état et diplomate, né à Rotterdam en 1630. Était fils de cultivateur de sa ville natale, et, lorsqu'il eut achevé ses études de philosophie et de jurisprudence à Louvain et à Orléans, il exerça la profession d'avocat à Delft, dont il fut pendant plusieurs années échevin, puis professa successivement la philosophie platonicienne et le droit à Leyde. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits. — Son frère, Jean Grothus, mort en 1640, se fit recevoir docteur en droit et devint bourgmestre de Delft, curateur de l'université de Leyde et conseiller du comte de Hohenlohe. Il fut le père du célèbre Hugues Grothus.

GROTTA (Hugues van Grothuis), homme d'état et diplomate, né à Rotterdam en 1630. Était fils de cultivateur de sa ville natale, et, lorsqu'il eut achevé ses études de philosophie et de jurisprudence à Louvain et à Orléans, il exerça la profession d'avocat à Delft, dont il fut pendant plusieurs années échevin, puis professa successivement la philosophie platonicienne et le droit à Leyde. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits. — Son frère, Jean Grothus, mort en 1640, se fit recevoir docteur en droit et devint bourgmestre de Delft, curateur de l'université de Leyde et conseiller du comte de Hohenlohe. Il fut le père du célèbre Hugues Grothus.

vrer, avec une supériorité incontestée, à la pratique de la poésie latine. Chez lui, la vie active, par un phénomène assez rare, ne paraît avoir rien enlevé à l'étude et aux labours de l'érudition. L'influence de ce célèbre historien de Thon, sur les esprits, fut immédiate et d'un effet très-actif, lui fit entreprendre une *histoire de la Hollande*, qui est restée le plus beau monument historique de son pays. Barneveldt, voulant que ce fut une œuvre nationale, fit nommer le 9 novembre 1601, Grothus historien des états de Hollande. Cet ouvrage considérable fut terminé en 1612; mais il fut décapité par les états que la publication n'en aurait lieu que plus tard. Il ne parut en effet qu'après la mort de son auteur, qui put revoir le manuscrit, le corriger et l'enrichir de notes et d'observations intéressantes.

Appelé, en 1607, au poste important d'avocat général du fiso, il fut mêlé activement à tous les événements de son temps, publiant, en 1610 : *De antiquitate reipublica Batava*, où il démontrait que les Pays-Bas n'avaient jamais reconnu l'autorité absolue. Il prit parti pour les arminiens dans leur grande querelle contre les comtes qui, à cet égard, comme on sait, la double prédestination, soutint le parti républicain contre les usurpations de Maurice de Nassau, et reçut, en 1613, la charge de conseiller pensionnaire à Rotterdam. Cette dignité, qui le rapprochait du grand pensionnaire Barneveldt, établit entre eux une amitié qui fut pour Grothus la source de tous ses succès (Paris, 1642, in-40). Introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De droit de la guerre et de la paix* (*De jure pacis ac belli*) (Paris, 1625, in-40), qui a été traduit dans toutes les langues et qui peut être considéré comme le véritable code du droit international. *Plurimario ad jus jurisdictionum* (Paris, 1642, in-40); introduction à la jurisprudence hollandaise, en hollandais (La Haye, 1631, in-40); sa *Politique* avec Seldén, sur la *Liberté des mers* (*Mare liberum*) (Paris, 1642, in-40); *De imperio summario potestatem circa sacra* (Paris, 1646, in-80); enfin, de nombreuses consultations, des plaidoiries, des mémoires, des avis, etc. — Jurisprudence. *De*